

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Seizième session de la Conférence des Parties  
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

Compte rendu de la première séance du Comité I

4 mars 2013: 14h10-17h35

Présidente: C. Caceres (Canada)  
Secrétariat: D. Morgan  
M. Yeater  
Rapporteurs: N. Ali  
P. Cremona  
S. Glaser  
M. Jenkins

**Questions stratégiques**

16. Résolution sur la Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la CBD (décision 15.19)

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP16 Doc. 16 (Rev. 1) et décrit comment le Comité pour les plantes participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP) adoptée par les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) en 2002. Jusqu'ici, les activités de coopération entre le Comité pour les plantes et la SMCP étaient entreprises suite à une série de décisions. L'annexe au document en question contient un projet de résolution dont le mandat visait à être d'une durée supérieure à celui d'une décision.

Le Vice-président du Comité pour les plantes, M. Hesiquio Benítez (Mexique), fait également remarquer que ce projet de résolution a reçu le soutien du Secrétaire exécutif de la CDB, comme indiqué dans le document PC20 Inf. 8. Il n'est pas d'accord avec la proposition d'amendement soumise par le Secrétariat et énoncée au paragraphe A du document CoP16 Doc. 16 (Rev. 1) car il pense que les membres du Comité pour les plantes devraient être autorisés à représenter la CITES aux réunions pertinentes. Le projet de résolution est appuyé par l'Afrique du Sud, la Chine, la Grenade et l'Inde.

L'Argentine et le Japon soutiennent le projet de résolution assorti de la proposition d'amendement du Secrétariat. Le Japon, avec l'appui du Chili, propose en outre de supprimer les parenthèses entourant la phrase "sous réserve de fonds externes disponibles" figurant au paragraphe d) i) du projet de résolution sous "CHARGE le Comité pour les plantes et le Secrétariat de:".

L'Irlande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne et de la Croatie, soutient la collaboration entre le Comité pour les plantes et la SMCP mais a des doutes sur la nécessité d'une résolution spécifique car, selon elle, les activités de collaboration sont suffisamment couvertes par les mandats en vigueur du Comité pour les plantes et du Secrétariat.

Le Secrétariat explique avoir proposé son amendement car il craignait que le fait d'attendre des membres du Comité pour les plantes, élus à titre personnel, qu'ils représentent la CITES dans son ensemble auprès d'autres instances les mette dans une situation délicate. La Présidente du Comité pour les plantes propose de remplacer l'expression "en représentant la CITES", figurant au paragraphe d) i) du projet de résolution sous "CHARGE le Comité pour les plantes et le Secrétariat de:", par en représentant le Comité pour les plantes de la CITES.

Assorti de ce changement et de celui proposé par le Japon, le projet de résolution figurant en annexe au document CoP16 Doc. 16 (Rev. 1) est approuvé. Le Comité décide également que la décision 15.19 a été mise en œuvre et peut être retirée.

#### 17. Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Le Mexique présente le document CoP16 Doc. 17 (Rev. 1) et note que trois décisions relatives à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) ont été adoptées à la CoP15 et que toutes ont été mises en œuvre. L'annexe au document contient d'autres projets de décisions visant à garantir que la CITES poursuivra sa coopération avec l'IPBES. Or, l'IPBES a tenu sa première séance plénière en janvier 2013, après que le document a été soumis. Notant que les conclusions de cette séance, figurant dans le document CoP16 Inf. 23, devraient être prises en compte dans toute décision de la présente séance, il propose de créer un petit groupe de travail chargé d'examiner et d'amender les projets de décisions, s'il y a lieu.

Le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Inde, l'Irlande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne et de la Croatie, et la Malaisie reconnaissent tous l'importance de l'IPBES et l'opportunité de poursuivre la coopération entre la CITES et cette dernière. Les Etats-Unis apprécient le travail réalisé par l'IPBES mais pensent qu'il est peut-être prématuré d'établir un projet de résolution et d'envisager de conclure un protocole d'accord de coopération tel que mentionné dans les projets de décisions.

L'Irlande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne et de la Croatie, propose la création d'un groupe de travail intersessions sur l'IPBES. Elle propose également que le Secrétariat rende compte à la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent des activités pertinentes et que la relation entre la CITES et l'IPBES soit réexaminée à la prochaine session de la Conférence des Parties. L'UICN, s'exprimant aussi au nom de TRAFFIC, pense qu'il est essentiel que la CITES collabore rapidement avec l'IPBES et propose des pistes d'action spécifiques. La Présidente du Comité pour les plantes note que le renforcement de la collaboration nécessitera l'obtention d'un financement externe stable, ce à quoi souscrivent le Chili, la Malaisie et le Secrétariat. Le Japon pense que, compte tenu des modifications apportées aux accords de financement de l'IPBES, il n'est pas opportun d'évoquer le PNUE comme source de financement possible dans le projet de décision adressé au Secrétariat.

La Présidente crée un groupe de rédaction composé du Brésil, du Chili, de la Colombie, des Etats-Unis, de l'Inde, de l'Irlande, du Japon, de la Malaisie, et du Mexique (présidence). Elle demande au groupe de se concentrer sur la prise en compte des conclusions de la première séance plénière de l'IPBES dans les projets de décisions figurant en annexe au document CoP16 Doc. 17 (Rev. 1).

### ***Interprétation et application de la Convention***

#### Examen des résolutions

#### 27. Changement climatique

Les Etats-Unis, en leur qualité de co-président du groupe de rédaction intersessions conjoint sur le changement climatique, présentent le document CoP16 Doc. 27 (Rev. 1).

Le Kenya, avec l'appui d'Israël et de la République démocratique du Congo, déclare que les questions relatives au changement climatique ne sont pas traitées comme il se doit dans les processus de prise de décision de la CITES et propose l'établissement d'un groupe de rédaction intersessions qui serait chargé d'apporter des orientations.

La Suisse, soutenue par l'Irlande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne et de la Croatie, le Japon et le Paraguay, approuve les conclusions figurant dans l'annexe au document, à savoir que les dispositions actuelles de la CITES sont déjà suffisamment complètes et souples pour que le processus décisionnel tienne compte de la science du changement climatique.

La Présidente conclut qu'il n'y a pas suffisamment d'appui pour établir un groupe de travail en vue d'approfondir la discussion sur ces questions. Le Comité prend note du rapport et convient d'abroger les décisions 15.15, 15.16 et 15.17.

## **Contrôle du commerce et marquage**

### **33. Avis de commerce non préjudiciable**

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP16 Doc. 33 (Rev. 1) Addendum et ses annexes, indiquant qu'il s'agit d'une réponse à une série de décisions adoptées à la CoP15 et que le document s'inspire des résultats et des études de cas d'un atelier international d'experts sur les avis de commerce non préjudiciable (Cancún, novembre 2008), énumérés dans l'annexe 3. Elle souligne le rôle fondamental des avis de commerce non préjudiciable pour la mise en œuvre de la Convention et indique que la liste des études de cas, dans l'annexe 3, peut être continuellement mise à jour par les Parties. Un projet de résolution sur les avis de commerce non préjudiciable a été préparé et plusieurs Parties l'ont déjà commenté. Leurs commentaires ont été pris en compte dans le projet consolidé présenté dans l'addendum au document CoP16 Doc. 33 (Rev. 1). L'annexe 4 du document contient deux projets de décisions et deux décisions existantes qu'il est proposé de prolonger jusqu'à la CoP17, et qui concernent essentiellement les espèces produisant du bois d'agar.

L'Australie appuie le projet de résolution. Le Mexique, avec le soutien du Japon et de la République démocratique du Congo, souligne l'importance des orientations volontaires et non contraignantes pour aider à émettre des avis de commerce non préjudiciable. Il considère que les résultats des ateliers qui ont eu lieu depuis 2008, et les commentaires constructifs déjà fournis par les Parties et intégrés dans le document, fournissent une bonne base à partir de laquelle affiner les lignes directrices dans le projet de résolution. L'Irlande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne et de la Croatie, reprend cette opinion en écho. La Chine souligne qu'il importe de disposer de principes simples pour étayer les avis de commerce non préjudiciable. L'Inde demande que les orientations s'appliquent spécifiquement à des groupes taxonomiques particuliers et comprennent la définition de certains termes. Les Etats-Unis proposent d'utiliser l'expression commerce international à la place d'"exportation", et la Malaisie propose de préciser, dans les orientations, que les avis de commerce non préjudiciable sont uniquement applicables aux exportateurs, dans le cas d'espèces inscrites à l'Annexe II.

Le Mexique, avec l'appui de l'Afrique du Sud, recommande d'établir un groupe de rédaction chargé d'examiner ces amendements, parmi d'autres, aux lignes directrices. La Présidente établit un groupe de rédaction comprenant l'Afrique du Sud (présidence), l'Australie, le Canada, la Chine, l'Inde, l'Irlande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne et de la Croatie, les Etats-Unis, le Japon, la Malaisie, le Mexique et la République démocratique du Congo. Elle demande au groupe de rédaction d'examiner les commentaires contenus dans le document CoP16 Doc. 33 (Rev. 1) Addendum et les suggestions faites durant le débat pour éclaircir différents points tout en se gardant d'ajouter de nouveaux éléments.

Le Secrétariat fait remarquer qu'il y a une redondance dans les textes des projets de décisions figurant dans le document CoP16 Doc. 33 (Rev. 1) annexe 4 et dans le texte du projet de résolution concernant les taxons produisant du bois d'agar inclus dans le document CoP 16 Doc. 67.2 (Rev. 1). Il est décidé que ces documents seront discutés ensemble sous le point 67.2 de l'ordre du jour.

### **43. Nomenclature normalisée**

#### **43.1 Rapport du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes**

Les spécialistes de la nomenclature de la faune et de la flore du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes introduisent le document CoP16 Doc. 43.1 (Rev. 1) et ses annexes.

La spécialiste de la nomenclature zoologique exprime sa gratitude à l'Allemagne qui finance la production de nouvelles listes de référence au cours des deux prochaines années pour les caméléons et les geckos. Elle se réfère également à la notification aux Parties n°2012/043 concernant l'état de *Scleropages inscriptus* ('Batik arowana') au regard de la CITES, et indique que les conclusions de cette notification sont toujours valables. Il est décidé que cette question sera débattue lors de la prochaine session du Comité pour les animaux, pour examen lors de la CoP17.

Le spécialiste de la nomenclature botanique note que la liste de référence proposée pour les Cycas sera dédiée à feu M. Marit Jaichagun, qui fut représentant de la Thaïlande au Comité pour les plantes.

L'annexe 6 au document CoP16 Doc. 43.1 (Rev. 1) est acceptée comme amendement à la résolution résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP15).

La proposition du Secrétariat au paragraphe C du document CoP16 Doc. 43.1 (Rev. 1) d'amender la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP15) est acceptée.

En réponse aux préoccupations exprimées par la Fédération de Russie relatives aux requins, esturgeons et à d'autres espèces marines, et par l'Indonésie relatives aux coraux, la Présidente conseille que ces questions soient soulevées auprès du Comité pour les animaux et du groupe de travail sur la nomenclature de la faune.

Humane Society International suggère que la décision 15.63 visait à permettre que des espèces nouvellement découvertes soient inscrites automatiquement sous un taxon supérieur, ce qui serait bénéfique aux taxons lorsque les chances de découvrir de nouvelles espèces qui risqueraient d'être menacées sont relativement élevées. L'UICN et TRAFFIC indiquent que les questions taxonomiques, notamment celles qui ont trait à l'inscription sous un taxon supérieur, sont débattues dans un document d'information (CoP16 Inf. 39), qui devrait être disponible prochainement.

Le Comité décide que les décisions 15.62 et 15.63 ont été mises en œuvre et peuvent être retirées. Il décide également que la décision 15.64 doit être conservée, étant donné que la recommandation actuelle représente une solution intermédiaire.

Le document CoP16 Doc. 43.1 (Rev. 1) est pris en compte.

#### 43.2 Nomenclature normalisée d'espèces d'*Hippocampus*

La Suisse introduit le document CoP16 Doc 43.2 (Rev. 1) et propose d'inclure cinq espèces nouvellement décrites dans la résolution 12.11 (Rev. CoP15). Le Comité accepte cette proposition.

L'Australie attire l'attention sur un document taxonomique portant sur neuf espèces d'*Hippocampus* nouvellement décrites, indiquant que huit d'entre elles ne sont pas encore incorporées à la base de données sur les espèces CITES du PNUE-WCMC. La Présidente conseille d'examiner cette référence lors de la prochaine réunion du groupe de travail sur la nomenclature de la faune.

La séance est levée à 17h35.